

DEPARTEMENT DE HAUTE-CORSE
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA CASINCA A MORIANI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-252020136-20230210-20230201-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/02/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois le 10 février à 14h30, le Conseil Syndical de la Casinca à Moriani, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux de Folelli, sous la présidence de Monsieur Yannick Castelli. Le secrétariat est assuré par Madame Frati Maryline.

Présents (13): Bruzi Benoit, Federici Balthazar, Desideri Christian, Julien Justin, Castelli Yannick, Mariotti Marie Thérèse, Marcanteli Francis, Luzi Joseph, Chiaramonti Maurice, Frati Maryline, Pierlovisi Antoine, Emmanuelli Laurence, Silvagnoli Antoine.

Absents excusés (9): Maïnetti-Perez Katy, Ferrari Pierre Simon, Bernardi François, Montaggioni Cécile, Olivesi Marie Thérèse, Lovisi Jean Paul, Mattei Dominique, Mela François, Noiret Jean Germain.

Pouvoirs (1): Mela François à Silvagnoli Antoine

Nombre de conseillers			Séance du 10/02/2023
Membres du Conseil 22	Membres en exercice 22	Membres qui ont pris part à la délibération 14	Convocation le : 02/02/2023

Vote: pour 14 - Abs 0 contre 0

OBJET: Adoption du nouveau schéma directeur des infrastructures d'alimentation en eau potable.

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à la réglementation le Syndicat a réalisé la mise à jour de son schéma directeur datant de 2009. Le Bureau d'Etudes Insulaire en charge de cette révision a remis son travail.

Monsieur Le Président fait lecture du document final transmis aux membres lors de la convocation. Il précise qu'au terme d'une première tranche de travaux de l'ordre de 10 millions d'euros ayant permis d'améliorer le fonctionnement du réseau, de nouvelles problématiques ont été rencontrées à savoir :

Les nombreuses casses sur réseau évoquées par le délégataire, la hausse de la population, la baisse de la ressource, la vétusté du réseau et l'insuffisance du stockage.

La prise en compte de ces problématiques figure dans le document arrêté ainsi que le recensement des interventions prioritaires devant être inscrites dans le prochain programme de travaux et dont le montant total est de l'ordre de 13 200 000 € HT.

**Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré,
Le conseil syndical décide :**

- d'adopter la mise à jour du schéma directeur des infrastructures d'alimentation en eau potable.
- de donner pouvoir au Président pour la mise en œuvre de son exécution.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre des délibérations les membres présents

Le 10 février 2023

**Le Président,
Yannick Castelli**

